

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 70

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Mesdames Muriel MORAND, Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES B 2391, B 2389 ET B 2390 AUX SOCIETES « 950 RDC » ET « COMBAFORT » DE LYON - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES B 2378 ET B 2385 AUPRES DES DITES SOCIETES :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-51 du 3 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé un protocole d'accord avec les sociétés « 950 RDC » 5, place Antonin Poncet 69002 LYON et « Combafort » 21, place Bellecour BP 2255 69214 LYON CEDEX.

Parmi les conditions de ce protocole, figure la vente par la Commune de Demi-Quartier d'une partie de la voie communale de Combafort, sur son extrémité. Le Conseil Municipal a d'ailleurs acté le déclassement de cette portion de voie communale par délibération n° 2022-56 du 4 octobre 2022. Suite à une division de terrain réalisée par le cabinet de géomètres Canel annexée à la présente délibération, la partie cédée a été scindée en 3 parcelles : B 2390, B 2389 et B 2391.

En contrepartie, la société « 950 RDCB » qui s'est substituée à la société « 950 RDC », s'est engagée à céder à la Commune les parcelles B 2385 et B 2378, destinées à l'aménagement d'une aire de retournement aux abords de la route de Combafort.

Les conditions financières de ces transactions ont été acceptées moyennant le coût de 1 euro le m2, récapitulées ainsi qu'il suit :

Vente par la Commune auprès de la société SNC 950 RDCB :

N°	Lieu-dit	superficie
B 2390	Combafort	5 a 59 ca
B 2391	Combafort	3 a 33 ca
	TOTAL	8 a92 ca

Vente par la Commune auprès de la SCI Combafort :

N°	Lieu-dit	superficie
B 2389	Combafort	2 a 39 ca

Soit un coût global de 1 131 Euros.

Achat par la Commune auprès de la société SNC 950 RDCB :

N°	Lieu-dit	superficie
B 2378	Combafort	78 ca
B 2385	Combafort	1 a 91 ca
	TOTAL	2 a 69 ca

Soit un coût global de 269 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 2241-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-51 du 3 août 2021 approuvant le protocole d'accord entre la Commune de Demi-Quartier et les Sociétés 950 RDC et Combafort, concernant le projet de contournement de la piste du grand bois, le déclassement de la route de Combafort et la réalisation d'une aire de retournement ;

Vu la délibération n° 2022-56 du 4 octobre 2022 acceptant le déclassement de la voie communale de Combafort sur une longueur de 160 ml environ au droit des parcelles cadastrées en section B 228, 1896, 1894 et 1893 ;

Vu le permis de construire n° 07409922A0007 octroyé le 27 septembre 2022 ;

1°) **ACCEPTE** les achats et ventes de terrain tels que mentionnés ci-avant ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ;

3°) **RAPPELLE** que les sentiers qui traversent notamment la parcelle B 228, doivent faire l'objet d'une servitude mentionnée dans les actes, et être déplacés selon le tracé figurant sur le plan annexé au protocole d'accord signé le 4 août 2021 ;

4°) **PRECISE** que tous les frais, droits, taxes et émoluments relatifs aux actes notariés seront pris en charge par la commune de Demi-Quartier pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles B 2378 et B 2385 et par les sociétés 950 RDCB et COMBAFORT pour ce qui concerne la vente des parcelles B 2389, B 2390 et B 2391.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 18 octobre 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 19 OCT. 2023

Publié électroniquement le 19 OCT. 2023